Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

PROCES-VERBAL LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGHEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme VIALA Adeline	**à**	**M. VERHAEGHE Martial**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DELIBERATION N° 41/2024 : FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel s'apprécient en fonction des nécessités de fonctionnement du service.

Il est proposé :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

➢ Quotités prévues (ne peut être inférieure à 50 % d'un temps complet) mais pouvant aller jusqu'à 90 %.

➢ Durée des autorisations (entre 6 mois et 1 an)

➢ Date limite de dépôt des demandes auprès de l'autorité : 1 mois.

➢ Date de réponse de l'autorité : 15 jours.

➢ Motif de refus de l'autorité : en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

- TEMPS PARTIEL DE DROIT
- ➢ seules sont fixées les modalités après avis CST

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du CST le 10 juin 2024.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel.

DELIBERATION N° 42/2024 : MODIFICATION DU REGIME DE LA PROTECTION SOCIALE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE / PREVOYANCE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient que par délibération du 29 janvier 2018 la commune avait fixé la participation de la commune aux contrats labellisés de prévoyance et de santé.

Suite à de nouvelles directives il sera obligatoire de fixer les forfaits pour chaque risque et avoir une participation dédiée pour la prévoyance de minimum 7€ par mois au 01/01/2025.

En effet, il est important de bien dissocier les participations pour chaque risque et non avoir un panier global PSC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Afin de répondre à cette obligation il convient de fixer cette participation de la commune à :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- 7€ pour la prévoyance ;
- 8 € pour la santé.

Monsieur Giangreco demande si cette somme est dévolue à chaque salarié et il s'interroge de connaitre si le coût de la mutuelle est intégré ?

Monsieur Deledda lui répond que nous devons maintenant scinder les deux prestations.

Giangreco demande quel est le coût pour un salarié pour les frais de mutuelle ?

Monsieur Canovas lui répond que cela dépend de l'âge du fonctionnaire, des besoins couverts et de la mutuelle.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la modification du régime de la protection sociale participation complémentaire / prévoyance.

DELIBERATION N° 43/2024 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, réorganise les conditions et modalités de versement du régime indemnitaire des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.
Il donne ensuite la parole à Monsieur Martinez.

Celui-ci indique que l'organe délibérant a la faculté d'instaurer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » après avis du Comité Social Territorial. Elle se compose d'une part fixe, versée mensuellement, et d'une part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond fixé par l'organe délibérant, et peut être complétée d'un versement annuel dans la limite du plafond.

Cette indemnité étant, sauf exceptions, exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, les décrets actuels relatifs au régime indemnitaire de la filière police seront abrogés au 1er janvier 2025.
Monsieur Martinez précise que cela ne change rien sur le fond et que cela permet de maintenir le régime financier dont il bénéficiait auparavant.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

L'objectif étant de rationaliser, simplifier et harmoniser les différents régimes indemnitaires existants, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement et :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- D'accepter le principe de l'instauration de la part fixe à hauteur de 30% du Traitement Brut Indiciaire ;
- D'instaurer une part variable qui serait versée mensuellement à hauteur de 180 €

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le nouveau régime indemnitaire applicable à la filière de la Police Municipale.

TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

Qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
Puis il donne la parole à Monsieur Martinez. Ce dernier précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais que cela concerne la promotion interne d'un agent et la stagiairisation d'un agent technique. Il indique qu'un autre agent technique sera stagiairisé en 2025 mais qu'il existait déjà, pour ce dernier, un poste au tableau des effectifs.
Monsieur Ferrand demande s'il est prévu de nouvelles embauches. Monsieur Martinez lui répond que ces agents avaient déjà recruté et qu'après une période de mise à l'essai ils seront bientôt stagiairisés.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le besoin de création d'un emploi permanent suite à une promotion interne d'un agent,

Considérant le besoin de création d'un emploi permanent suite à la stagiairisation d'un agent,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois permanents à temps complet suivants :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- Un poste d'attaché territorial,
- Un poste d'adjoint technique.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la création d'un poste d'Attaché territorial et d'un poste d'Adjoint technique ;

Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

DELIBERATION N° 45/2024 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FILIERES « REP » RESPONSABILITE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC.

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'association ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Puis, Monsieur Deledda donne la parole à Madame Dulieux qui indique que cet éco organisme est une structure agréée par l'Etat et le fait d'y adhérer permet de reverser une éco contribution aux communes sur un prélèvement effectué auprès des producteurs de déchets (en l'occurrence les producteurs de mégots). La commune pourra avoir une subvention d'un montant environ de 5 000 €. Dans un premier temps il s'agit d'empêcher que les mégots qui se retrouvent dans la nature (via un arrêté ou une information). Puis, dans un second temps, d'organiser un ramassage des mégots.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

• Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
• Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
• Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de La Cadière d'Azur va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de la collectivité	Montant par habitant par an
Urbain - commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants et inférieure à 50 000 habitants	1,08
Urbain dense : commune dont la population est supérieure à ou égale à 50 000 habitants	2,08
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,5
Touristique : communes urbaines, rurales présentant au moins un des trois critères suivants : Plus d'un 1,5 lits touristiques par habitant Un taux de résidences secondaire supérieur à 50 % au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.
Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.
Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée

La commune de La Cadière d'Azur est compétente en matière de nettoiement des voiries.
Vu le code général des collectivités territoriales ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date 17 octobre 2024 par lequel Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur lui propose de signer le contrat entre la ville de la commune de La Cadière d'Azur et ALCOME ;

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de La Cadière d'Azur et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

La commune réglant directement les factures des prestations.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la signature du contrat-type entre la Ville de La Cadière d'Azur et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 46/2024 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°202 A LA SOCIETE SAGEC MEDITERRANEE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 octobre 2019 le Conseil municipal a accepté le principe de la vente de la parcelle cadastrée section D n°202 à la société SAGEC Méditerranée.

Puis Monsieur Arlon indique que ladite société n'a pas pu mettre en œuvre la construction en raison de nombreux contentieux qui ont été intentés par des tiers.

Le permis étant purgé de tous les contentieux il convient de prendre une nouvelle délibération car celle du 10 octobre est devenue inopérante. Le terrain de 529 M2 a été estimé par les domaines à 36 115 € et la commune est passée outre pour arriver à un montant de 39 500 €.
Aujourd'hui il est de 59 290 € mais les domaines ne nous ont pas répondu.
Monsieur Giangreco demande quelle est la surface du terrain.
539 m2 lui indique Monsieur ARLON.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Approuvent la vente de la parcelle cadastrée section D n°202 à la société SAGEC Méditerranée ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 47/2024 : ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL CONTRE UN AUTRE CHEMIN AVEC LE DOMAINE DE LA BEGUDE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire donne la parole à Monsieur Arlon qui informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural 39 a « chemin de la Bégude et du Malpassé » est abandonné depuis de nombreuses années, voire disparu à certains endroits.
Il est donc proposé d'échanger une partie de ce chemin rural d'une emprise de 4 765 m2 contre un chemin existant comme piste DFCI d'une emprise de 6004 M2 en intégralité sur la propriété de la SCEA le Domaine de la Bégude et qui ne dessert aucune autre propriété.
Les domaines nous ont répondu et l'échange se fait à l'€ symbolique.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'échange du chemin rural contre un autre chemin avec le Domaine de la Bégude ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à modifier le classement desdits chemins.

DELIBERATION N° 48/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME, LES COMMUNES MEMBRES, LA DIRECTION DIOCESAINE ET LES DIRECTIONS SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que La CASSB, en collaboration avec les communes membres, l'éducation nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Var, a donc mis à disposition, depuis la rentrée 2015, du matériel numérique dans chacune des classes élémentaires du territoire afin de répondre à cet objectif.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention puisque la dernière est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.
Pour ce faire, il faut que chaque commune délibère comme le prévoit la délibération de la CASSB du 11 mars 2024.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Puis il passe la parole à Madame Dulieux qui précise que cette mise à disposition existe depuis 9 ANS et ce à raison d'un tableau numérique par classe, un ordinateur portable et d'une tablette par élève.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements numériques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, la direction Diocésaine et les directions scolaires des écoles élémentaires ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 49/2024 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC « CENTRALIS »

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal : le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR), pour sécuriser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, doit se conformer au Code de la Commande Publique et formaliser ses acquisitions par le biais de contrats de marchés publics. Considérant l'accroissement du nombre de projets réalisés par la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR et la réorganisation de la fonction achat en cours, l'adhésion à une centrale d'achat public dédiée à diverses opérations est apparue pertinente.
Créée en 2018 sous forme associative, la centrale d'achat CENTRALIS mutualise les acquisitions de plusieurs centaines d'acheteurs répartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi eux, on compte aussi bien l'État que des collectivités, des intercommunalités, des établissements et des offices publics, des syndicats, des sociétés publiques locales ou des sociétés d'économie mixte.
Puis Monsieur Deledda donne la parole à Monsieur Martinez. Il indique que la CASSB a déjà adhéré à cette centrale d'achat. L'intérêt est de faire appel à cette centrale pour diminuer le coût des marchés puisque cette centrale a déjà pour sa part fait appel à des marchés publics. Il rappelle que Centralis demande une participation de 5%.

L'adhésion à la centrale d'achat CENTRALIS est gratuite et celle-ci se rémunère à hauteur de 5% des factures. Il n'y a pas de frais de rédaction des dossiers de consultations des entreprises ni de frais de publicité.

Considérant que la centrale d'achat CENTRALIS, à laquelle la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR souhaite adhérer, permet à ses membres d'obtenir en matière de rénovation et d'entretien de patrimoine immobilier les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées,
Considérant que la liste actuelle des champs d'intervention de la centrale d'achat est la suivante :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

® Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Territoriale
® Maîtrise d'œuvre Bâtiment
® Urbaniste - Paysagiste Bureau d'Etude Voirie et Réseaux Divers
© Bureau de contrôle
© Coordinateur Sécurité et Protection Santé
© Ordonnancement Pilotage et Coordination o Géomètre - Bureau d'Etude Géotechnique © Bureau d'étude Environnementale
© Bureau d'Etude Pollution
© Diagnostiqueur Technique, Energie, Amiante et Plomb
© Démolition – Désamiantage
© Gros œuvre, Maçonnerie et Façade
© Charpente -- Etanchéité - Couverture - Bardage
© Cloison - Faux plafonds -- Plâtrerie - Isolation © Menuiserie et serrurerie « Courant fort - Courant faible – Domotique
© Chauffage - Ventilation - Plomberie
© Peinture et revêtements
© Espaces verts
© Voirie et réseaux divers
© Nettoyage
® Multiservices et performances énergétiques Cette liste peut être amenée à évoluer sur demande de ses membres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Considérant que la présente délibération a pour objet l'adhésion de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR à la centrale d'achat CENTRALIS, agissant en rôle d'intermédiaire selon l'article L.2113-2 du code de la commande publique (CCP),
Considérant que la centrale d'achat CENTRALIS réalise la passation de marchés publics répondant aux besoins de ses acheteurs utilisateurs, au nom et pour le compte de ces derniers,
Considérant que les acheteurs n'ont pas de paiement à effectuer auprès de la centrale d'achat (ni redevances, ni frais, ni cotisations). La centrale d'achat se rémunère auprès des prestataires selon une part variable correspondant à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validées par les prestataires,
Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site internet CENTRALIS et nécessite l'acceptation de ses conditions générales,
Considérant que l'adhésion vaut mandat donné à la centrale d'achat CENTRALIS pour passer et signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR les marchés publics passés par CENTRALIS,
Considérant que le recours à la centrale d'achat permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs par le biais de la massification des achats. En effet, les volumes de commandes émises par les adhérents de la Centrale d'achat leur permettent de réaliser une économie d'échelle.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.5216-1 et suivants, L.5211-1 ;
Vu le code de la commande Publique ;
Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu l'article L.2113-4 du code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes Sud Sainte Baume en Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
Vu les statuts de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR.
Après avoir entendu l'exposé des motifs,
Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'adhésion de la COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR à la Centrale d'achat « CENTRALIS » et aux conditions générales de cette dernière ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 50/2024 : CONVENTION DE RESERVATION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VAROIS ET LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR POUR : « L'OREE DES PINS »

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, cette dernière s'est engagée à mettre à disposition de la Ville de La Cadière d'Azur 11 logements.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Ladite convention définit les conditions de réservation de ce logement.
Messieurs Deledda précis que la commune sera réservataire de 11 logements.
Monsieur Ferrand demande quelle est la date prévue pour la livraison.
Monsieur Deledda lui indique qu'ils auraient dû être livrés fin 2024 mais qu'en raison de l'indisponibilité d'une entrepris la livraison est retardée jusqu'au courant de l'année 2025.
Monsieur Giangreco demande quelle est la demande en T5.
Monsieur Deledda lui indique qu'il y a quelques demandes de T5.
Monsieur Martinez précise que c'est le lot « carrelage » qui a fait faillite et c'est d'ailleurs la même entreprise que celui de la rue Paul Bert ce qui a retardé également sa livraison.
Monsieur Ferrand demande s'il y aura des cadiérens.
Monsieur Deledda lui répond qu'en raison des bons rapports que nous entretenons avec toutes les parties prenantes nous pouvons faire bénéficier de nombreux cadiérens desdits logements.
Monsieur Martinez indique que le projet total de la rue Paul Bert s'élève à 11 logements alors que pour celui de l'orée des pins il s'agit de 11 logements pour lesquels la commune est réservataire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Accusé de réception en préfecture
088-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Approuvent la convention de réservation entre le Logis Familial Varois et la commune de la Cadière d'Azur pour la Résidence « l'Orée des Pins » ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 51/2024 REVERSION PAR LE LOGIS FAMILIAL VAROIS D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'équilibre avait été octroyée au Logis Familial Varois afin d'équilibrer le financement de l'opération « LES ORCHIDEES ».

Cette subvention, d'un montant de 25 000 € avait été versée en 2010.

Cette opération étant abandonnée, et après validation de la DDTM, il convient à la commune de demander le remboursement au logis familial varois

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le reversement par le Logis Familial Varois d'une subvention d'équilibre ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 52/2024 : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ANNEE 2023

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de Logements Locatifs Sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Quatre opérations figurent au bilan pour 2023, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Code convention	Libellé	Montant cédé	Commune	N° acquisition	Date acte	Montant acte HT
CF839405O	Chemin du stade	0	LA CADIERE D'AZUR	001697	29/06/2018	215 000 €
CF839405O	Chemin du stade	0	LA CADIERE D'AZUR	001698	19/06/2018	287 000 €
CF839405O	La Tapière	0	LA CADIERE D'AZUR	002560 A	13/04/2022	260 000 €
CF839405O	La Tapière	0	LA CADIERE D'AZUR	002560 B	13/04/2022	260 000 €

LA CADIERE D'AZUR		
Libellé de l'opération	*intitulé du compte*	*Montant en stock*
CHEMIN DU STADE	Coût d'achat	502 000,00
	Frais d'acquisition	19 189,51
	Frais de gestion	1 040,76
	Travaux	4 267,69
	Total chemin du stade	**526 497,96**
LA TAPIERE	Coût d'achat	520 000,00
	Frais d'acquisition	5 522,54
	Frais d'étude	3 027,00
	Frais de gestion	5 508,11
	Travaux	6 284,96
	Total La Tapière	**540 342,61**
		1 066 840,57

Monsieur Arlon rappelle que nous avons signé une convention avec l'EPF et en raison de la carence de la commune en matière de production de logements sociaux. C'est la commune qui a en charge l'entretien de ces terrains.
Il précise aussi qu'une autre opération est en cours par l'EPF à savoir la parcelle du milieu qui comprendra une trentaine de logements en logements sociaux et en BRF (à l'achat), le propriétaire achète la maison mais pas le terrain. (L'EPF devra demande de modifier l'emprise au sol).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'approbation du bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier PACA année 2023 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations sportives ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public. Il rappelle qu'une première délibération avait attribué une première partie des subventions à des associations en avril 2024.
Puis monsieur Martinez indique que cette deuxième tranche concerne les associations sportives. Sauf celle du Bel Agi dont le dossier est arrivé plus tard.
Il est à noter que seul le cyclisme a été revalorisé.
Monsieur Giangreco demande quel est l'activité de l'association Lou bel Agi.
Monsieur Deledda lui indique que cette association a pris le relais de l'âge Tresen. Cette association a une activité très intense auprès des personnes âgées.
Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

CAD DANSE AZUR	2 500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500
TENNIS	4 000
LOU BEL AGI	1 500
USC – Football	15 000
YOGAZUR	500
CYCLYSME OUEST VAROIS	3 000

Total 29 000 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote des subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2024 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°54/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2024 - BONUS

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Après consultation des services du Département il est possible d'obtenir le subventionnement d'autres opérations de l'année 2024.
Monsieur Martinez indique que notre conseiller départemental nous a indiqué qu'il pouvait bénéficier d'un bonus. Il remercie aussi le nouveau Président du Conseil Départemental pour la revalorisation des subventions lors de ces dernières années.
Monsieur Porte demande si la flèche de l'église sera éclairée.
Monsieur Martinez lui répond que c'est prévu mais que le Territoire Energie a pris du retard sur les derniers projets du fait des nouvelles compétence qu'exercent ledit syndicat.
Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

Rénovation thermique et énergétique de la mairie annexe	23 400
Rénovation thermique et énergétique du centre technique municipal	56 000
Eclairage en leds du stade et du tennis	80 000
Eclairage en leds de l'église	133 833
Eclairage photovoltaïque en leds chemin du stade	20 833
	314 066

TOTAL

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Les membres de l'assemblée
Monsieur le premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations exposées ci-dessus ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°55/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2024 - FIC

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Après consultation des services du Département il est possible d'obtenir le subventionnement pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les acquisitions suivantes :

Matériel informatique : 10 498.07 HT

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations exposées ci-dessus ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion du trésorier municipal fait apparaitre un emprunt non soldé sur le compte 274.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Après recherche par nos services il apparaît que ledit emprunt avait été contracté sur le budget de l'eau de la commune. Cette compétence étant transférée à la CASSB il est nécessaire que ce montant soit apuré suivant l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- Crédit du compte 274 pour un montant de 140 620.95 €.
- Débit du compte 1068 pour un montant de 140 620.95 €.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la régularisation de l'emprunt soldé ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 57/2024 FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS SOUMIS A UN REGIME PARTICULIER

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante avait fixé, par délibération du 14 décembre 2023 le tarif concernant certains enfants fréquentant le groupe scolaire qui sont dans l'obligation d'apporter leurs repas préparés par leurs parents au restaurant scolaire par le fait qu'ils doivent respecter un régime alimentaire particulier.
Madame Sergent précise que dans ladite délibération ces élèves bénéficient des structures de la collectivité puisqu'ils prennent leur repas au réfectoire du groupe scolaire.
En outre ils profitent donc du service apporté par le personnel municipal et de toutes les autres charges afférentes à la structure (fluides, charges de personnel…).
Le tarif avait été fixé à 1,80 €
Il convient donc de porter ce montant à 1,90 €
Monsieur Giangreco demande quel est le coût total d'un repas ?
Madame Sergent indique le cout réel (fluides, personnel coût alimentaire) il est de 7,77 €. (Hors amortissement précise monsieur Martinez).

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le prix des repas pour les enfants soumis à un régime particulier au montant de 1.90 € à compter du 1er novembre ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DELIBERATION N°58/2024 AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE « CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIR »

Acte rendu exécutoire
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Madame Sergent rappelle que l'accord-cadre à bons de commande actuel se termine le 20 décembre 2024. Il avait été conclu le 21 décembre 2020 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Le titulaire actuel est la société Terres de Cuisine.
Un nouvel appel d'offres ouvert a été publié le 2 août 2024, avec une remise des offres le 16 septembre 2024 et elle rappelle le déroulé de la procédure.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.
Les montants des prestations pour la période initiale sont définis comme suit :
Minimum : 100 000,00 HT € Maximum : 180 000 € HT
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
(A noter que les prestations concernent principalement la restauration scolaire et accessoirement le centre de loisirs ; dans ce cas éventuel, la prise en charge financière est assurée par le titulaire du marché relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Trois offres ont été reçues ; les candidats sont :
- Sud Est Restauration ;
- API Restauration ;
- Terres de Cuisine.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre afin de procéder à l'attribution du marché, après analyse et vérification des offres reçues.
L'offre du candidat Terres de Cuisine a été retenue.
Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel, est de 139 995,00 € HT (130 320,00 € HT pour la restauration scolaire uniquement).
Monsieur Porte demande si nous pouvons ne pas reconduire le prestaire. On lui répond qu'au bout d'un an on peut le faire si on 'n'est pas satisfait. Monsieur Arlon et madame Sergent indiquent que la représentante de la CCF était présente à la CAO et la procédure est très encadrée.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la décision d'attribuer le marché de « confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisir » à Terres de cuisine ;

Autorisent le Maire à signer le marché dans les conditions énoncées ci-dessus

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DELIBERATION N° 59/2024 : MODIFICATION D'UNE IMPUTATION POUR LA SUBVENTION OCTROYEE AU CCAS

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a adopté à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2024.

Cette dépense était inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Suite au passage à la comptabilité M57 il convient de changer l'imputation.

Il est proposé au Conseil municipal :

De modifier l'imputation ainsi qu'il suit :

- Ancienne imputation : 657362
- Nouvelle imputation : 657363

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la modification d'une imputation pour la subvention octroyée au CCAS ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Monsieur Deledda donne connaissance des décisions.
Monsieur Giangreco demande quel est le fonctionnement des régies en matière comptable.
Monsieur Deledda lui répond qu'il existe des régies de dépenses et des régies de recettes. Lesdites régies sont gérées par des employés municipaux sous contrôle de la trésorerie.
Monsieur Giangreco demande quel est leur nombre.
Monsieur Deledda et Monsieur Arlon énumèrent les services qui utilisent ces régies.
Monsieur Canovas précise le fonctionnement desdites régies.
Monsieur Deledda rappelle que le trésor public a organisé une réunion pour former les régisseurs.
Monsieur Giangreco demande à quoi correspond la décision pour l'éclairage.
Monsieur Deledda lui répond qu'il s'agit des illuminations de noël.
Monsieur Martinez indique qu'il s'agit d'un montant estimatif et cette année il y a la volonté de changer les supports et il indique aussi les lieux d'implantation des illuminations (c'est un matériel loué).
Il précise aussi qu'une mise en concurrence a été initiée en raison du coût élevé de ces illuminations.
Monsieur Deledda rappelle la récente tenue des 2 commissions d'urbanisme et des finances et il remercie au nom de Monsieur Jourdan la coopération des élus et il rappelle que sa porte leur est toujours ouverte.
Madame Coffinet déplore que de nombreux fils sont apparents et qu'ils pendent quelquefois sur des voies de la commune.
Monsieur Martinez lui répond que la commune informe souvent les opérateurs mais qu'elle n'a pas la maitrise pour cet état de fait, il précise aussi qu'une grande partie des fils de la fibre se déploie en aérien car en matière d'enfouissement le coût est très élevé.
Il invite les administrés à faire remonter leurs doléances auprès de leurs opérateurs.

La séance est levée à 22 h 00.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-PV-17-10-2024-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Robert DELEDDA
1er Adjoint.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE
LE MAIRE
R. JOURDAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355